

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

4 OCTOBRE 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 177

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

Décision n° 19-66, du 28 septembre 1966, relative à l'abrogation de la décision n° 11-65 (Stab- und Formstahl-Kontor, Essen) 3077/66

INFORMATIONS

Remise de lettres de créance — Missions des États-Unis 3078/66

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

66/544/CEE :

Avis d'appel d'offres n° 538 lancé par le Suriname pour un projet financé par la C.E.E. — F.E.D. 3079/66

RAPPORTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES EURATOM

VIENNENT DE PARAÎTRE :

- | | | |
|------------|---|-------------------|
| EUR 2221 e | — P. Platzek, A.C. Meyer
<i>Choice of Most Suitable Radiation Characteristics for any given Gauging Problem</i> | FF 4,— FB 40,— |
| EUR 2229 e | — G.M. Grover, J. Bohdanský, C.A. Busse
<i>The Use of a New Heat Removal System in Space Thermionic Power Supplies</i> | FF 2,50 FB 25,— |
| EUR 2238 e | — C. Mongini-Tamagnini, J. Pire
<i>EU.GRAPH : A General Fortran-Fap Subroutine for the Point Plotting of Curves</i> | FF 6,— FB 60,— |
| EUR 2244 e | — W. Boettcher, F. Lafontaine, P. Tauch
<i>Recent Optimization Methods</i> | FF 4,— FB 40,— |
| EUR 2245 e | — W. Müller, G. Duyckaerts, F. Maino
<i>Liquid-Liquid Extraction of Ferric Chloride by TRI-n-Laurylamine Hydrochloride</i> | FF 8,50 FB 85,— |
| EUR 2271 f | — <i>Répertoire des installations nucléaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique — Troisième édition</i> | FF 12,50 FB 125,— |
| EUR 2272 n | — G. de Vries
<i>De ozonolyse van difenyl en de drie isomeren van terfenyl</i> | FF 2,50 FB 25,— |
| EUR 2273 e | — T. Asaoka, R. Misenta
<i>Kinetic Theory and Calculations in a Few-Energy-Group Two-Space-Point Model for a Fast Reactor Periodically Pulsed by Reactivity Variations</i> | FF 6,— FB 60,— |
| EUR 2280 f | — P. Moinil, J. Pire
<i>Programmation relative au Calcomp</i> | FF 19,50 FB 195,— |
| EUR 2285 e | — D. Schwalm
<i>On a Multigroup Kinetics</i> | FF 7,— FB 70,— |

Tous les rapports Euratom et le périodique « Euratom-Information » qui les signale au fur et à mesure de leur publication, sont en vente aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

DÉCISION N° 19-66

du 28 septembre 1966

relative à l'abrogation de la décision n° 11-65
(Stab- und Formstahl-Kontor, Essen)

LA HAUTE AUTORITÉ,

vu l'article 65 du traité ;

vu la décision n° 11-65 du 21 juillet 1965 relative à l'autorisation d'un accord de spécialisation et de vente en commun dans le secteur des laminés marchands et des profilés (Stab- und Formstahl-Kontor, Essen), publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* du 2 septembre 1965, p. 2485/65 ;

vu la lettre du 30 juin 1966 adressée à la Haute Autorité par la société Hoesch AG ;

considérant que, par la décision n° 11-65, la Haute Autorité a autorisé jusqu'au 31 décembre 1967, en les subordonnant à certaines conditions, les accords conclus entre

- Dortmund-Hörder Hüttenunion Aktiengesellschaft, à Dortmund,
- Hoesch Aktiengesellschaft Westfalenhütte, à Dortmund,
- Hüttenwerk Oberhausen Aktiengesellschaft, à Oberhausen,
- Mannesmann Aktiengesellschaft, à Düsseldorf,

et ayant pour objet la spécialisation et la vente en commun de laminés marchands et de profilés, con-

tenus dans le contrat relatif à la création d'un „Stab- und Formstahl-Kontor” (comptoir de laminés marchands et de profilés) et dans le contrat de société „Stab- und Formstahl-Kontor GmbH” des 6-9 octobre 1964 ;

considérant que, par sa lettre du 30 juin 1966, la société Hoesch AG, agissant en son nom et au nom des trois autres entreprises intéressées, a communiqué à la Haute Autorité que le contrat relatif à la création d'un „Stab- und Formstahl-Kontor” avait été résilié d'un commun accord entre les cocontractants ;

considérant que l'autorisation accordée est donc devenue sans objet et que la décision n° 11-65 doit par conséquent être abrogée,

DÉCIDE :

Article premier

La décision n° 11-65 du 21 juillet 1965 est abrogée.

Article 2

La présente décision sera signifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*. Elle entre en vigueur à la date de sa publication.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 28 septembre 1966.

Par la Haute Autorité

Le président

Dino DEL BO

INFORMATIONS

REMISE DE LETTRES DE CRÉANCE

Mission des États-Unis

M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, a reçu le 29 septembre 1966 Son Excellence M. J. Robert Schaetzel, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission des États-Unis auprès de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Avis d'appel d'offres n° 538 lancé par le Suriname pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

(66/544/CEE)

Appel d'offres : n° 7

Convention : 243/N/SU/E

Projet : 12.41.105

Objet :

Travaux d'aménagement de la route « Pad van Wanica », sortie sud de Paramaribo (Suriname).

Les travaux à exécuter consistent essentiellement en :

1. Travaux de terrassement
2. Construction des ouvrages d'assainissement (buses et murs de soutènement) en béton armé
3. Construction de routes, dont :
 - Environ 1.300 m de nouvelle route (constitués de deux routes parallèles) ;
 - environ 1.250 m d'aménagement de route existante ;
 - environ 11.600 m d'aménagement des routes bitumées existantes avec deux routes parallèles ;
 - environ 10.500 m de nouvelle route à construire sur assise de la voie ferrée.
4. Construction d'arrêts d'autobus, de parkings et autres équipements de signalisation ainsi que le déplacement des réseaux divers (électricité, téléphone etc.).

Estimation :

3.600.000 florins Suriname (équivalant à environ 1.909.000 unités de compte — US dollars).

Délai d'exécution :

La réception définitive des travaux doit avoir lieu au plus tard 24 mois après passation du marché.

Les soumissions :

en langue néerlandaise, sont à envoyer au « Directeur van het Bouwbureau van Openbare Werken en Verkeer, Direktoraat Waterstaat Suriname », Kleine Waterstraat 8, à Paramaribo (Suriname), où elles doivent parvenir avant 12 heures locales du 3 février 1967. L'ouverture des plis aura lieu en séance publique à l'adresse, la date et l'heure indiquées ci-dessus.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue néerlandaise, peut être obtenu auprès de la « Stichting Planbureau Suriname », Gravenstraat 5, Paramaribo (Suriname), contre paiement au Caissier de la Stichting, ou contre virement au compte de la « Stichting Planbureau Suriname » auprès de la Surinaamse Bank à Paramaribo, de la somme mentionnée ci-dessous, en indiquant comme référence :

« Bestek Pad van Wanica ».

Prix du dossier :

- a) Pour les dossiers retirés sur place : 350.— Sf.
b) Pour les dossiers à envoyer (envoi par avion, franco de port) : 375.— Sf.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Ministerie van Openbare Werken en Verkeer, Kleine Waterstraat, Paramaribo ;
2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 170 rue de la Loi, Bruxelles 4 ;
3. Services d'information des Communautés européennes à :
Bonn, Zittemannstrasse 11,
La Haye, Alexander Gogelweg 22,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris 16^e, 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli 29.

Renseignements complémentaires :

Ministerie van Openbare Werken en Verkeer, Direktoraat Waterstaat Suriname, Kleine Waterstraat 8 à Paramaribo (Suriname).

Visite des lieux :

Cette visite aura lieu le 6 décembre 1966 à 10 heures locales. Lieu de rassemblement : Pont sur la Saramada — Doorsteek.

Note d'information :

A toutes les questions posées, il sera répondu par la « Nota van Inlichtingen » (Note d'information).

Ce document pourra être consulté à partir du 3 janvier 1967, à la Commission de la Communauté économique européenne et aux Services d'information des Communautés européennes dont les adresses sont indiquées plus haut. Cette note d'information sera envoyée gratuitement à tout acheteur du dossier d'appel d'offres.

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

L'INFLUENCE ÉCONOMIQUE DU PRIX DE L'ÉNERGIE

1966. (français, allemand, italien, néerlandais)

Prix : FB 120, FF 12.

Cette étude a été préparée à la demande de la Commission par un groupe d'experts indépendants composé de MM. L. Duquesne de la Vinelle (Louvain), Cl. Fourgeaud (Paris), L. Guatri (Milan), Th. Wessels (Cologne).

Le problème de l'influence économique du prix de l'énergie se présente sous plusieurs aspects différents et peut revêtir une grande importance dans le choix de certaines orientations de la politique énergétique.

Les experts l'ont abordé sur la base d'une synthèse des principales études publiées jusqu'à présent sous divers aspects partiels, en même temps qu'à partir de méthodes originales d'examen. Ils ont aussi cherché à établir les principes théoriques suivant lesquels le prix de l'énergie est susceptible d'influencer le développement économique général.

Les effets des variations du prix sur la *compétitivité des entreprises* ont été recherchés pour chaque secteur économique, sur la base des tableaux de relations intersectorielles (tables «input-output»). A titre de comparaison, les experts ont examiné les effets des variations de prix dans d'autres industries de base (chimie et sidérurgie). Les effets sur les composantes de la demande finale ont également été étudiés.

Les experts se sont ensuite penchés sur l'influence du prix de l'énergie sur la *localisation des industries*, et sur le *développement économique régional*. Partant de considérations théoriques, illustrées de nombreux cas concrets, des indications sont données sur les perspectives futures d'implantation de certaines industries en fonction du facteur énergie.

Dans le cas de l'énergie utilisée comme *bien de consommation finale*, les experts ont relevé que divers éléments interfèrent avec le prix pour déterminer la demande et empêchent d'évaluer de manière précise les effets de celui-ci.

Finalement, les effets d'une variation de prix de l'énergie sur l'*expansion économique générale* ont été envisagés d'un point de vue théorique. Le cas d'une baisse de prix résultant d'une réduction du coût de production ou d'un recours accru à une importation, meilleur marché que la production intérieure, ainsi que celui d'une baisse résultant d'autres causes, notamment, d'une réduction de la fiscalité sur l'énergie, sont successivement examinés. Des modèles chiffrés illustrent les considérations développées et donnent un ordre de grandeur des répercussions à prévoir dans différentes hypothèses chiffrées.

L'ouvrage est illustré de graphiques et comprend, en annexe, une explication détaillée des calculs effectués à partir des tables de relations intermatérielles, ainsi que des modèles illustrant certains effets globaux de variations des prix.

Les commandes peuvent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.